

## DELIBERATION N°CS-2022/27

**OBJET : *Décision modificative – transfert OPE 13 – OPE 12.***

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle des vallons 27 Chemin Du Stade, 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, E. HALLEZ, V. SARSELLI,

Messieurs : P. CHARMOT, O. BAREILLE, P. TISSOT, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, F. FOURDIN, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, A. BROTTET, F. HYVERNAT, F. PASTRE, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 20 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 04 juillet 2022.

Nature de l'acte : Budgets et comptes

---

Le Président expose que, le budget prévisionnel 2022 voté lors du conseil syndical du 09/03/2022 prévoyait notamment :

- Une dépense en fonctionnement sur l'opération n° 13 – brigades d'un montant TTC de **93 073.44 €**
- Une dépense en investissement sur l'opération n°12 – entretien et restauration des berges une dépense annuelle pour un montant de **133 853.00 €**

Sur ces deux opérations, suite à la programmation fine des interventions des brigades de rivière sur l'année et à la maîtrise d'œuvre et à l'actualisation des coûts associés aux différents chantiers programmés :

- Le Viverat à Saint-Genis les Ollières
- Le Bruissin sur Francheville
- La Chaudanne à Grézieu la Varennes

Il ressort que :

- Le budget alloué à l'opération 13 brigades sera sous-consommé au hauteur d'au moins 12 000€.
- Les besoins en financement d'investissement sur l'opération 12 s'avèrent d'ores et déjà supérieurs aux prévisions.

Aussi au regard de ces éléments il est proposé de transférer les 12 000 € identifiés sur l'opération 13 brigade en fonctionnement sur l'opération 12 en investissement en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Pour la section d'investissement :**

<u>Crédit à augmenter</u>	
<b>Opération n°12</b> Restauration et aménagements de berges – Travaux post-crues	+12 000€

Pour la section de fonctionnement :

<u>Crédits à réduire</u>	
<b>Opération n°13</b> Entretien de la végétation et des berges	-12 000€

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 63 voix pour :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/07/2022 et de la publication le 18/07/2022

LE PRESIDENT,  
 Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT  
 Jean-Charles KOHLHAAS

